



Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 novembre 2019

n° 159-19

Objet : RS - Avenant n° 2 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Chambéry
Abrogation de la décision n° 117-19 du 26 septembre 2019

- date de convocation le 08 novembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, salle La Bisserraine, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 39

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Frédéric Bret à Christophe Richel - de Philippe Gamen à Luc Berthoud - de Lionel Mithieux à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillermet à Christiane Boisselon

- conseillers excusés : 9

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 14 novembre 2019

délibération n° 159-19

objet **RS - Avenant n° 2 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Chambéry**
Abrogation de la décision n° 117-19 du 26 septembre 2019

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage et de l'enseignement supérieur, rappelle que la Ville de Chambéry met en œuvre une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain avec un volet copropriétés dégradées sur le secteur du centre ancien. Cette opération vise la résorption d'îlots dégradés et la lutte contre les copropriétés inorganisées, dont la priorité identifiée au PLH 2014-2019 a été reconfirmée dans le cadre du projet de PLUi HD.

Cette opération a fait l'objet d'une convention signée le 15 décembre 2017 entre la Ville de Chambéry, l'Anah, Procvivis Savoie et Grand Chambéry et d'un premier avenant.

Lancée en 2018, le bilan de la première année de l'opération témoigne des enjeux de cette intervention et de la dynamique mise en place :

- près de 200 contacts, dont 114 ayant donné lieu à une visite (soit une visite tous les deux jours),
- 47 diagnostics techniques et 22 programmes de travaux détaillés,
- 7 copropriétés faisant l'objet d'un accompagnement à la gouvernance-organisation,
- 17 dossiers représentant 67 logements en phase de réalisation,
- 144 719 € de travaux, dont 82 263 € de subventions, soit un taux de financement de 56,84 %.

Au terme d'une première année, des points de blocage ont été identifiés pour que les copropriétés concrétisent les travaux, notamment :

- la désorganisation d'un grand nombre de copropriétés (dépourvues de gestion ou avec une gestion défaillante). Il s'agit des copropriétés les plus petites, avec une moyenne de 5,7 logements,
- le faible taux de subvention pour les travaux en partie commune ne permet pas l'effet levier escompté : seule l'Anah finance à hauteur de 35 % en général, la Ville et Grand Chambéry finançant prioritairement les travaux au logement.

Aussi, il est proposé les ajustements suivants à la convention de l'OPAH-RU :

- La précision des nouvelles aides de la Ville, de Grand Chambéry et de l'Anah destinées au syndicat de copropriété pour des travaux en parties communes. Le montant respectif pour chacune des deux collectivités s'élèvera à 5 % du montant HT des travaux retenus de l'Anah (modalités précisées en annexe). Ce montant alloué par les collectivités permettra en outre de mobiliser 10 % supplémentaires de l'Anah, mis en œuvre pour les copropriétés dégradées dans le cadre du nouveau Plan initiative copropriétés mis en place en 2019.
- L'accompagnement des copropriétés vers l'organisation au travers de moyens mis en place par la Ville. Il s'agit, en premier lieu, d'inciter les copropriétés sans syndic à évoluer vers une gestion par un syndic professionnel. La Ville accompagnera financièrement pendant les trois premières années la prise en charge de ce syndic professionnel, en moyenne au logement plus coûteux pour des petites copropriétés que pour des copropriétés plus importantes. Il s'agira d'accompagner les copropriétés ne souhaitant pas cette évolution afin qu'elles se structurent et fonctionnent mieux.
- L'intégration du faubourg Reclus au périmètre de l'OPAH-RU (le faubourg Reclus n'avait pas été intégré dans l'avenant approuvé par décision n° 117-19 du 26 septembre 2019). Au regard des enjeux de réhabilitation et de lutte contre l'habitat indigne, il est proposé d'intégrer le faubourg Reclus à l'OPAH-RU selon le périmètre en annexe de l'avenant ci-joint.

Un avenant n° 2 à la convention doit être signé afin d'apporter ces modifications.

Le budget alloué par Grand Chambéry est maintenu à 211 000 € jusqu'en 2020 car il permet de prendre en charge cette nouvelle aide, dans la mesure où les aides individuelles existantes sont sous-mobilisées. Il est rappelé que les engagements de Grand Chambéry s'inscriront dans la limite des autorisations d'engagements et en respect de la programmation pluriannuelle des investissements.

Ainsi, Grand Chambéry est sollicité pour signer l'avenant n° 2 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) à deux titres :

- en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah (crédits délégués),
- au titre de ses aides propres.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions conclues pour la mise en œuvre du Programme local de l'habitat,

Vu la délibération n° 153-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant l'ajustement du dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la décision n° 117-19 du Bureau du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH-RU sur le centre ancien de Chambéry,

Vu la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) en date du 15 décembre 2017 entre la Ville de Chambéry, l'Anah, Procivis Savoie et Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) en date du 12 juillet 2018 entre la Ville de Chambéry, l'Anah, Procivis Savoie et Grand Chambéry,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **abroge** la décision n° 117-19 du Bureau du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain du centre ancien de Chambéry,

Article 2 : **approuve** l'avenant n° 2 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain du centre ancien de Chambéry, ci-joint,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que toute autre pièce à intervenir, après en avoir négocié la rédaction finale,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 159-19

Objet de l'acte : RS - Avenant n° 2 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Chambéry
Abrogation de la décision n° 117-19 du 26 septembre 2019

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 14 novembre 2019

Annexe(s) : Avenant 2 OPAH RU

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191114-lmc1H22706H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22706H1

Date de transmission en Préfecture : 21 novembre 2019

Date de réception en Préfecture : 21 novembre 2019

Période d'affichage : du au